PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE

CONSULTATION DU PUBLIC

(L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

EARL FAVREAU – Aizenay

Demande d'autorisation environnementale (installations classées) et demande de permis de construire – projet d'extension d'un élevage avicole au lieu-dit « L'Ijardière » en co-exploitation avec la SCEA GITE DE LA SALLE

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2026-DCPATE-637 du 26 octobre, la demande présentée par l'EARL FAVREAU (co-exploitation avec la SCEA GITE DE LA SALLE), relative au projet d'extension d'un élevage avicole au lieu-dit « L'Ijardière » à Aizenay, est soumise à une consultation du public parallélisée au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, du mardi 17 novembre 2026 à 9h00 (heure d'ouverture) au vendredi 19 février 2027 à 17h30 (heure de clôture), soit pendant 3 mois.

Cette consultation porte à la fois sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (élevage intensif de volailles, rubrique n° 3660 de la nomenclature) et de la législation sur l'eau, et sur la demande de permis de construire n° PC 085 003 26 00058. En application de l'article L.181-10 du code de l'environnement, elle tient lieu d'enquête publique pour le permis de construire.

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire ou l'information relative à l'absence d'avis et la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis.

Pendant la consultation du public, le dossier est consultable : 1- sur le site internet dédié à la consultation : https://www.registre-dematerialise.fr/7786 (lien disponible sur le site Internet des services de l'État en Vendée : www.vendee.gouv.fr - rubrique : Publications / consultations du public – autorisation / Aizenay) ; 2- sur support papier en mairie d'Aizenay (Hôtel de Ville, 8 Avenue de Verdun BP 27 85190 Aizenay), siège de la consultation : du lundi au vendredi, de 9h00 à 13h00, puis de 14h00 à 17h30 ; le samedi matin uniquement de 9h00 à 12h00.

Pendant la consultation, les avis réglementairement requis (dont celui des collectivités territoriales), les éventuels compléments d'information du pétitionnaire et ses réponses aux avis, observations et propositions du public et des organismes consultés, sont publiés sur le site internet dédié à la consultation, ainsi qu'en mairie.

Le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Gérard SPANIER en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à la consultation du public, et, en cas d'empêchement, M. Marc BEAUSSANT, commissaire enquêteur suppléant.

Conformément à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2025-794 du 11 août 2025, les réunions publiques sont remplacées par des permanences. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, écrites ou orales, en mairie d'Aizenay :

- le mardi 17 novembre 2026 de 9h00 (heure d'ouverture) à 13h00 ;
- le mardi 12 janvier 2027 de 9h00 à 13h00 ;
- le vendredi 19 février 2027 de 14h00 à 17h30 (heure de clôture).

Pendant la durée de la consultation, les observations et propositions du public, sur la demande d'autorisation environnementale comme sur la demande de permis de construire, peuvent être formulées :

- sur le site internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus : https://www.registre-dematerialise.fr/7786 (registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement) ;
- par courrier électronique : consultation-du-public-7786@registre-dematerialise.fr.
- Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7786 et donc visibles par tous.
- par courrier postal, adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Aizenay (Hôtel de Ville, 8 Avenue de Verdun BP 27 85190 Aizenay) ;
- sur un registre papier déposé en mairie d'Aizenay et disponible :
  - du lundi au vendredi, de 9h00 à 13h00, puis de 14h00 à 17h30;
  - le samedi matin uniquement de 9h00 à 12h00.

Toutes les observations transmises par courrier postal ou consignées sur le registre papier sont mises en ligne sur le site internet dédié à la consultation. Seules les observations reçues pendant la durée de la consultation sont prises en compte.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être obtenues auprès de l'EARL FAVREAU, représentée par M. Valentin FAVREAU. Coordonnées : gaecgitedelasalle@free.fr. Des informations sur la demande de permis de construire peuvent être obtenues auprès du service urbanisme à l'adresse mail suivante : ads@vieetboulogne.fr. Des questions peuvent être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : consultation-du-public-7786@registre-dematerialise.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/7786 pendant un an à partir de la date de publication de la décision, et sur le site Internet des services de l'État en Vendée : www.vendee.gouv.fr.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Vendée statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale par une autorisation assortie, le cas échéant, du respect de prescriptions, ou par un refus. Le maire d'Aizenay se prononcera sur la demande de permis de construire par une autorisation ou par un refus.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr